

Direction des Sports  
JPB/FSM/SH/MLL

N°283/2022

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET :** Signature avec le Centre Hospitalier de Gonesse d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une activité de motricité auprès d'enfants suivis à l'Hôpital de Jour Jacques Prévert.

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que le projet sportif municipal comporte un axe visant à encourager la pratique d'une activité physique et sportive auprès de publics spécifiques,

**Considérant** que la pratique d'une activité physique et sportive peut-être un outil d'inclusion sociale,

**Considérant** le projet d'activité de motricité présenté par un service de l'Hôpital de Jour Jacques Prévert du Centre Hospitalier de Gonesse, au bénéfice d'enfants suivis par cet établissement,

**Considérant** que cette activité nécessite la mise à disposition d'un équipement sportif adapté ainsi que l'intervention d'un éducateur sportif diplômé,

**Considérant** que le partenariat envisagé pour cette action entre la Ville de Gonesse et le Centre Hospitalier de Gonesse a fait l'objet de d'échanges préalables en vue de déterminer le rôle de chacun,

**Considérant** la proposition de convention de partenariat établie par le Centre Hospitalier de Gonesse.

**DECIDE**

➤ **De Signer** avec le Centre Hospitalier de Gonesse – Hôpital de Jour Jacques Prévert, représenté par Monsieur Jean PINSON, son Directeur, la convention de partenariat, jointe à la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 25 août 2022.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
Et au Logement**

**Christian CAURO**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 7 SEP. 2022**

Publié, le : **- 8 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

**Corine TAILLER**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec le Centre Hospitalier de Gonesse d'une convention de

Objet de l'acte : partenariat pour la mise en oeuvre d'une activité de motricité auprès d'enfants suivis à l'Hôpital de Jour Jacques Prévert.

.....  
Date de décision: 25/08/2022

Date de réception de l'accusé 07/09/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022DECISION283

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220825-2022DECISION283-AI

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Décision 283.pdf ( 99\_AI-

095-219502770-20220825-2022DECISION283-AI-1-1\_1.pdf )